

## TVA sur la bateaux de plaisance

Par **Milaine56**, le **23/07/2020** à **17:13**

Bonjour,

J'ai créé une société en SAS ayant pour objet la location de bateaux.

La société vient d'acquérir un bateau auprès d'un particulier. Je souhaite avoir confirmation que la TVA est déductible sur l'acquisition et qu'il en sera de même pour les frais d'entretien et de carburant.

De plus, le bien va être mis en location auprès d'un gestionnaire. La location étant une activité commerciale, cette activité va générer des produits qui vont avoir de la TVA que la société va collecter pour la reverser aux impôts. merci de me confirmer ce point. Les honoraires du gestionnaire seront également déductibles.

Cdt,

TM